



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
Stationnement temporaire CAMION NACELLE**

ENSIO/ENEDIS

83 Rue de la Mairie

Le 30 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n° 2026/07/174

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu les arrêtés du 3 Juillet 2008 réglementant la circulation et le stationnement dans la Rue de la Mairie,

Vu la demande, faite le 20 juillet 2026, par **ENSIO/ENEDIS** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par Mme LOPEZ Severine, 94 Route de Lattes – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS, concernant la réalisation de travaux de « **BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS AVEC CAMION NACELLE** » pour son client PADILLE – 83 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à **ENSIO/ENEDIS** pour le stationnement d'un Camion-nacelle, Rue de la Mairie, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus à hauteur du 83 Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 30 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus 83 Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 30 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **ENSIO/ENEDIS**, est autorisée à occuper temporairement et partiellement la voie publique, Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 30 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous.

Article 2 : Le stationnement reste interdit : Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES, le 30 juillet 2026 de 8 h 00 à 18 h 00.

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **ENSIO/ENEDIS**.

Article 3 : **ENSIO / ENEDIS** s'engage à respecter les consignes et règles de sécurité nécessaires à l'utilisation du véhicule nacelle en toute sécurité pour les usagers et les utilisateurs.

De même, le véhicule nacelle devra être parfaitement conforme à la législation en vigueur.

Aucun scellement dans le sol ne sera autorisé.

L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique et ses dépendances.

Un passage minimum de 1m40 devra rester libre de tout obstacle pour permettre le passage des piétons, des poussettes-landau, des fauteuils roulants et autres... sur le domaine public réservé à ces fins.



Article 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, **affiché sur le chantier et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur/bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de la réglementation.**

VALERGUES, le 21 juillet 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

